



ARRETE DE VOIRIE
N° 077-2026
Portant règlementation d'occupation du
domaine public



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ; modifiée par délibération du conseil municipal n°01-01-2023 du 16 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°12-07/2025 du 03 juillet 2025 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 18 mars 2026 par laquelle la société PRALONG TOITURES sise 89 route d'ALES 30900 NIMES, N° SIRET 49284818900022, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en posant un échafaudage afin de procéder à la rénovation de la toiture au 4 place de la mairie et de stationner sur deux places devant le N°6 place de la mairie du mercredi 25 mars 2026 au jeudi 09 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La Société PRALONG TOITURES est autorisée à occuper le domaine public communal en posant un échafaudage afin de procéder à la rénovation de la toiture au 4 place de la mairie et de stationner sur deux places devant le N°6 place de la mairie du mercredi 25 mars 2026 au jeudi 09 avril 2026;

La rue du Coin du Loup sera fermée de 8h00 à 15h00, le temps des travaux.

Article 2 : La Société PRALONG TOITURES sera responsable de la mise en place d'une signalisation et de l'affichage sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

La Société PRALONG TOITURES est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 3: Comme le prévoit le Code du Travail dans les articles R4323-77, R4323-59, R4323-61, l'entreprise devra munir l'échafaudage d'un dispositif de protection aux normes permettant ainsi la sécurité.

Article 4: La Société PRALONG TOITURES sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KC121P (route barrée).....

Article 5 : L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable

Article 6 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

PRATLONG Philippe 06.73.45.07.73

Article 7 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.



Article 8 : La somme due au titre de l'occupation du domaine public est calculée comme suit :

Echafaudage	TARIFS	TOTAL
(Exonération des 7 premiers jours) Par jour mètre linéaire jusqu'à 5 mètres	9x5x0.40	18€00
Par jour le mètre linéaire supplémentaire	9x1x0.20	1€80
Places de stationnement Par jour mètre linéaire jusqu'à 5 mètres	16x8x2.5	320€
Par jour le mètre linéaire supplémentaire	16x4.5x0.6	163.20€
Fermeture de route	6€	6€

Le demandeur devra donc s'acquitter de la somme de 509€00 au titre de l'occupation du domaine public.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 11 :

Ampliation sera adressée à :

- Au Permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- A la Préfecture

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 19 mars 2026

André OLIVÉ

Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux

par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020

LE MAIRE

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORMÉ que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

